

## RÈGLEMENT DU JAM'S

### CALENDRIER

Les répétitions commencent une semaine après la rentrée scolaire et se terminent la dernière semaine de l'année scolaire qui se déroule d'août à juillet, selon le calendrier des écoles obligatoires du canton de Neuchâtel.

Les répétitions ont lieu en principe dans les locaux de l'Ancienne Poste, le mardi, de 18h30 à 19h45. Elles n'ont généralement pas lieu pendant les congés scolaires, mais des répétitions supplémentaires pour les spectacles peuvent être agendées à ce moment-là.

### CODE DE CONDUITE

Pour pouvoir présenter de bons spectacles, l'engagement de chaque musicien est essentiel. Respect, concentration, motivation et travail sont les clés du succès du Jam's.

La consommation d'alcool et de tabac est soumise à la législation suisse. La cigarette électronique est assimilée aux produits du tabac.

Le comité de la Musique Scolaire se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas ce code de conduite.

### ABSENCES

#### Répétitions

Le comité de la Musique Scolaire demande à tous de faire preuve d'assiduité lors des répétitions hebdomadaires, des répétitions supplémentaires et des générales.

Toute demande d'absence doit être justifiée et annoncée avant le début de la répétition par courriel au :

[comite@musique-scolaire.ch](mailto:comite@musique-scolaire.ch)

Si un élève cumule un taux d'absence de plus de 20 %, sa participation à un spectacle n'est pas automatique. Il pourrait alors être convoqué à une audition devant les professeurs qui prendront une décision à ce sujet.

L'organisation du Jam's n'a pas la responsabilité de prévenir le représentant légal d'un élève mineur qui ne serait pas présent aux répétitions.

#### Camp

La participation au camp du Jam's qui a lieu la première semaine des vacances d'automne est obligatoire. C'est une condition impérative pour la participation aux spectacles.

En cas d'absence dûment motivée (p.ex. : travail, maladie justifiée par un certificat médical, ...), l'élève pourrait alors être convoqué à une audition devant les professeurs qui pourront ainsi évaluer la capacité de l'élève à prendre part aux spectacles ou non.

## RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Jam's n'est pas engagée si un élève ne respecte pas les consignes des professeurs.

Le Jam's décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés, volés.

Aucun médicament ne sera administré à un élève mineur qui se sent mal, sauf si son représentant légal en fait la demande par écrit.

Le représentant légal de l'élève mineur accepte que les professeurs et membres du comité le transportent occasionnellement dans leurs véhicules privés.

L'élève s'engage à prendre soin de l'ensemble officiel (sweat-shirt, t-shirt et veste) qui lui est confié.

## DROIT À L'IMAGE

Toutes photos et vidéos prises dans le cadre du Jam's, notamment pendant les spectacles, peuvent être utilisées par la Musique Scolaire (flyers, presse écrite, Internet, ...).

## DROIT D'AUTEURS

Toutes les partitions transmises durant les cours de musique ou en accès sur la plateforme en ligne *Musique Scolaire On School* doivent être utilisées dans le domaine scolaire de la Musique Scolaire. La copie de partitions à des fins commerciales est interdite. Seule la copie de partitions pour l'usage privé est autorisée.

**J'atteste avoir lu et approuvé ce règlement.**

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'élève mineur :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_